

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 FEVRIER 2016

Le onze février, deux mille seize, à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Philippe BERGNER, Maire.

ETAIENT PRESENT(E)S : MMES HORSIN Valérie, GOUEBAULT Murielle et MM BERGNER Philippe, GABIOT André, BISIG Arnaud, MONPOINT Olivier, LEGRAND Robert, JOSSELIN Claude et VAJOU Christian.

ABSENT(E)S : MME SARADIN Béatrice (pouvoir donné à M Philippe BERGNER) et M MONGERAND Emmanuel.

- Madame Valérie HORSIN a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance a été lu et adopté.

PARTICIPATION CITOYENNE

Monsieur le Maire présente le dispositif de participation citoyenne dénommé « Voisins vigilants ».

Ce dispositif vise à accroître l'efficacité de la lutte contre la délinquance et notamment contre les cambriolages, les vols, les escroqueries, les démarchages crapuleux, les violences aux personnes, les dégradations, les repérages, etc... Il poursuit deux objectifs :

- Développer l'engagement des Guméryaux pour créer les réflexes élémentaires de prévention et de signalement permettant des interventions mieux ciblées de la gendarmerie.
- Favoriser des solidarités de voisinage et renforcer le lien social qui, même s'il est présent dans les anciennes générations, a tendance à se diluer avec les plus jeunes.

Même si ce dispositif ne constitue pas à lui seul la solution, il permet de rajouter un étage au dispositif sécuritaire et surtout d'informer et d'impliquer les Guméryaux.

Pour rappel et conformément à l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sécurité, de la sûreté, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Revêtant la forme d'un réseau de proximité basé sur la solidarité et constitué d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants d'un même quartier, d'un même lotissement, d'une zone pavillonnaire, le dispositif s'appuie sur des habitants « REFERENTS » volontaires qui alertent la gendarmerie nationale. Précisons que ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action des forces de l'ordre. Aussi l'organisation de patrouilles par les habitants ou les référents pour des contrôles de secteur ou des interventions est formellement exclue. Il ne s'agit pas de former des milices mais seulement de contribuer à améliorer le confort de vie de chacun et la sécurité en proposant à de simples administrés la surveillance de leur quartier.

Ce dispositif est une participation citoyenne qui renforce le rôle du Maire dans son rôle d'acteur de la politique de sécurité publique et de prévention de la délinquance.

Toutes les communes qui ont mis en place le dispositif « VOISINS VIGILANTS » se sont dotées de panneaux types, il nous appartiendra donc d'envisager l'achat de tels panneaux.

Au vu de cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, demande au maire d'effectuer les démarches pour la mise en place de ce dispositif et l'autorise à signer le protocole avec Madame la Préfète de l'Aube et tous documents concernant la mise en place de ce dispositif.

PLANTATION DE PEUPLIERS

Suite à la vente de peupliers, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé la replantation de ces parcelles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné Monsieur Piron pour effectuer cette prestation :

- Plantation d'environ 200 peupliers dans les parcelles lieudit « Louzery »

Montant de la dépense : 7,15 euros l'unité HT.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal.

DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de faire des demandes de subventions au titre de la réserve parlementaire, du Conseil Départemental et de la DETR concernant les travaux suivants :

- remplacement de deux poteaux incendie sur la commune de Gumery et le hameau de Cercy.
- mise aux normes des accès handicapés des établissements recevant du public sur la commune de Gumery.

A ce jour, le remplacement des poteaux incendie s'élèvent à 5 088.00 € TTC.

Et concernant la mise aux normes des accès handicapés des établissements recevant du public sur la commune de Gumery, les devis pour ces travaux s'élèvent :

- 1) création place de parking à 1 080.00 € TTC
- 2) Création cheminement cour mairie et rampe handicapés église 5 117.77 TTC
- 3) Installation d'un vidéophone 1 532.16 TTC

Soit un total de 7 729.93 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de solliciter les demandes de subventions mentionnées ci-dessus et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendra de dissoudre le CCAS de Gumery lors d'un prochain conseil.
- 2) Il est fait un point sur les premiers devis concernant la mise aux normes pour l'accès handicapés.

- 3) Monsieur le Maire informe que des dégâts ont été constatés sur la toiture de l'église suite aux vents violents de ces derniers jours.

Fait et délibéré à Gumery le 11 février 2016.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close à 20h40.

Philippe BERGNER

Murielle GOUEBAULT

André GABIOT

Valérie HORSIN

Arnaud BISIG

Claude JOSSELIN

Olivier MONPOINT

Christian VAJOU

Emmanuel MONGERAND
Absent

Béatrice SARADIN
Absente (pouvoir donné à P.BERGNER)

Robert LEGRAND